

Zones

Île-de-Lamèque



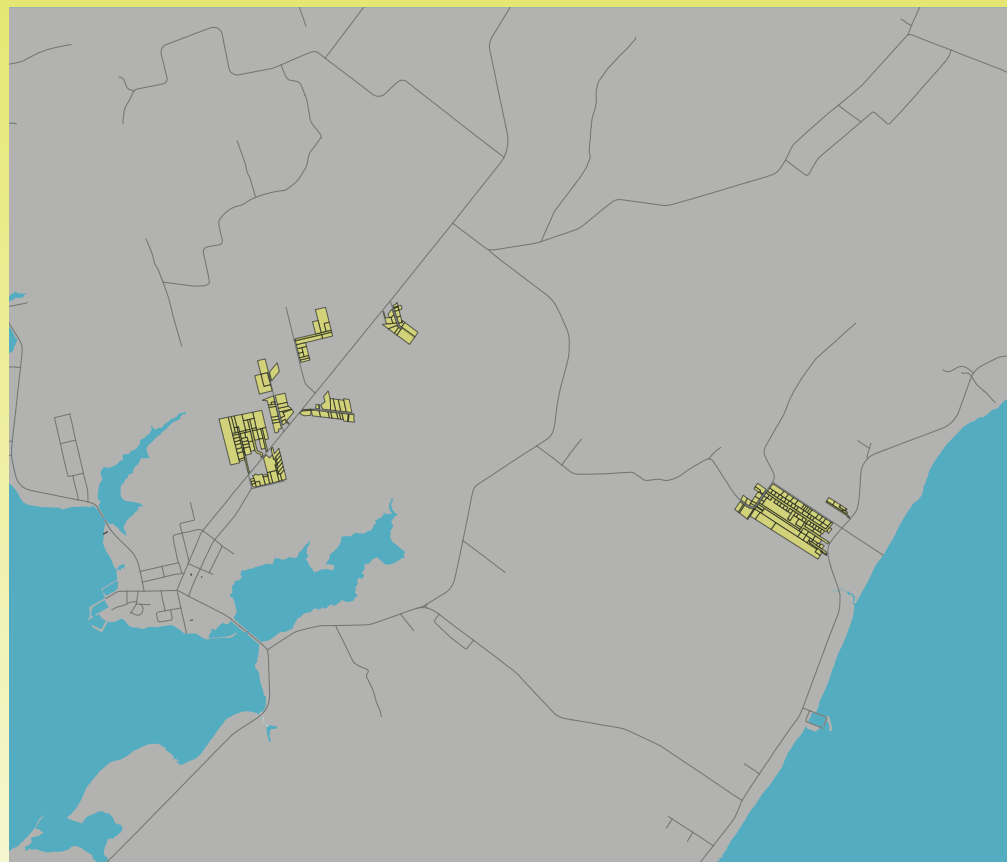
Urbanisme
Péninsule acadienne

Table des matières

- Zone Résidentielle Uni et Bifamiliale (RB)..... 1
- Zone Résidentielle multifamiliale (RC) 2
- Zone Commerciale Centre-ville (CV) 3
- Zone Commerciale Routière (CR) 4
- Zone Mixte Centrale (MC)..... 5
- Zone Mixte Linéaire (ML) 6
- Zone Institutionnelle (INS) 7
- Zone Industrielle (I) 8
- Zone Villégiature avec roulotte de voyage (VI-R) 9
- Zone Rurale (RU) 10
- Zone Naturelle et Récréative (NR) 11
- Zone Agricole (AG) 12
- Zone Tourbières (TB) 13
- Zone d’adaptation changements climatiques (ACC) 14
- Zone de retrait changements climatiques (RCC)..... 15

Zone Résidentielle Uni et Bifamiliale (RB)

Zone caractérisée par des milieux homogènes de faible densité et une faible variété de types d'habitations. Située sur le réseau secondaire, là où la circulation automobile est moindre et dans des culs-de-sac. Les usages secondaires qu'on y retrouve ont peu d'impact sur le voisinage en termes de nuisances.



Usages principaux

Habitation

- Minimaison
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Foyer de groupe (4 lits maximum)

Services publics et autres

- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Questions fréquentes

► Quels pourraient être les impacts de la transformation de zonage de RA vers RB?

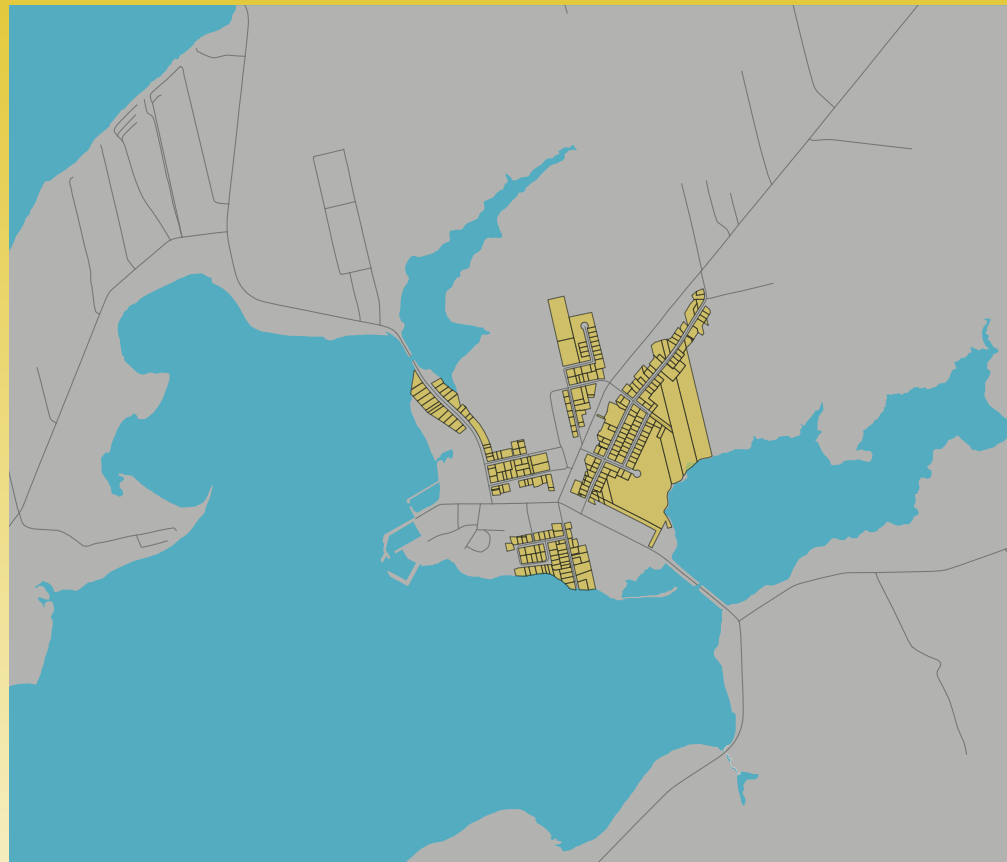
Il est tout d'abord important d'établir que les changements au cadre bâti de votre voisinage seront lents et graduels. Dans l'ensemble, les changements devraient être mineurs et se résumer à une densité de population légèrement supérieure. De plus, les habitations multifamiliales ne sont pas autorisées en zone RB.

► Est-ce qu'il m'est toujours possible de construire une maison unifamiliale en zone RB?

Oui, l'usage Habitation unifamiliale est toujours permis en zones RB. Il est surtout ici question d'offrir à la municipalité plus de flexibilité afin de combattre la crise du logement et ses effets néfastes sur la péninsule acadienne.

Zone Résidentielle multifamiliale (RC)

Zone caractérisée par des milieux relativement homogènes de densité qui propose une variété de types d'habitations. Située dans le pôle de services principal sur le réseau secondaire, là où la circulation automobile est moindre. Les usages secondaires qu'on y retrouve ont peu d'impact sur le voisinage en termes de nuisances.



Usages principaux

Habitation

- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
- Maison de chambre
- Foyer de groupe (4 lits maximum)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)

Services publics et autres

- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Questions fréquentes

► Quels pourraient être les impacts de la transformation de zonage de RA vers RC?

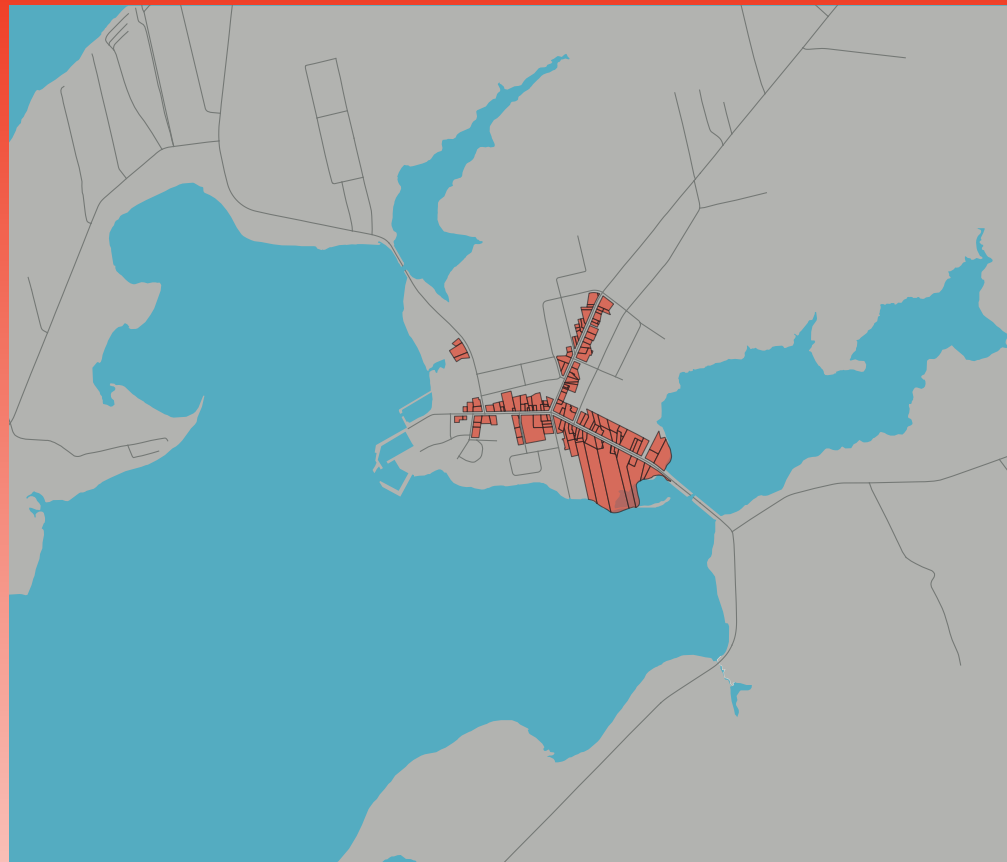
La zone RC permet d'une part une plus grande flexibilité en termes d'aménagement du centre-ville d'Île-de-Lamèque. Elle permet également une densité accrue à proximité de plusieurs des services et commerces de la municipalité.

► Est-ce qu'il m'est toujours possible de construire une maison unifamiliale en zone RC?

Oui, l'usage Habitation unifamiliale est toujours permis en zones RC. Il est surtout ici question d'offrir à la municipalité plus de flexibilité afin de combattre la crise du logement et ses effets néfastes sur la péninsule acadienne.

Zone Commerciale Centre-ville (CV)

Zone caractérisée par une cohabitation d'habitations et d'activités économiques de petite taille, située le long de l'axe majeur de circulation et définissant le pôle de services principal de la municipalité. Cette zone favorise la densité, la mixité et la compatibilité des usages à travers un contrôle exercé dans le but de limiter les inconvénients comme notamment l'entreposage extérieur.



Usages principaux

Habitation

- Logement
- Habitation unifamiliale *existante*
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
- Maison de chambres
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)

Commerces et services

- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce spécialisé
- Marché
- Commerce de grande surface
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules de plaisance neufs
- Concessionnaire automobile

- Vente de véhicules et d'équipements usagés (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (petits)
- Vente de pièces et accessoires
- Station-service
- Poste d'essence
- Lave-auto
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Communication et information
- Centre de conférences et d'évènements
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Commerce de loisirs
- Commerce de divertissements
- Auberge
- Hotel
- Location de véhicules
- Service de travaux de finition de construction

- Industrie artisanale
- Garderie
- Centre de jour

Services publics et autres

- Service de formation
- Service éducatif de proximité
- Service administratif public
- Service social et de santé de proximité
- Service social et de santé régionale
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Questions fréquentes

► Quelle est l'utilité des zones commerciales?

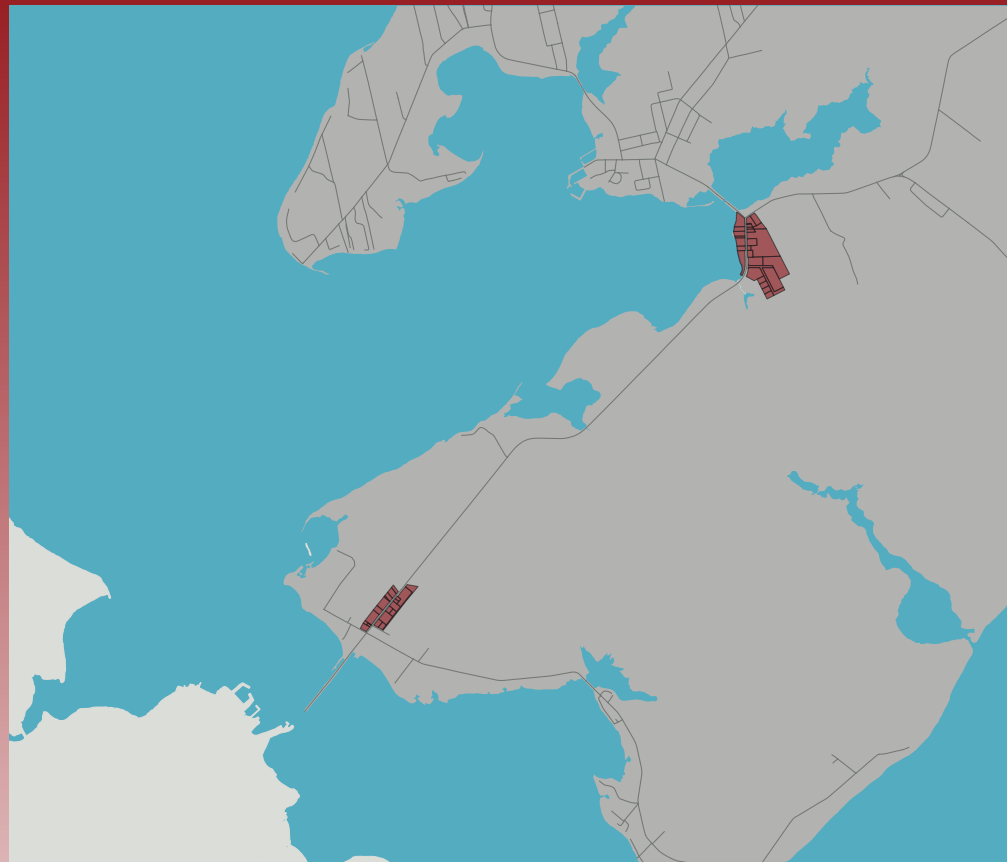
La mixité propose plusieurs avantages relativement à l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de promouvoir l'entrepreneuriat, de faciliter l'accès aux commerces et de leur permettre plus de liberté vis-à-vis de leur aménagement.

► Quels types d'usages sont permis en zone CV?

La zone CV permet l'aménagement de commerces et de services de proximité et d'achats courants. Ces usages ont besoin de peu ou pas d'entreposage. La zone CV cherche également à promouvoir une certaine mixité en permettant des usages de nature résidentiels plus denses à proximité du pôle de services principal de la municipalité.

Zone Commerciale Routière (CR)

Zone caractérisée par une large variété d'activités commerciales, située le long des axes majeurs de circulation. Cette zone permet la présence de commerces de différents gabarits de même que des usages pouvant comporter certaines nuisances comme du bruit, des odeurs ou encore de l'entreposage extérieur. L'habitation n'y est pas permise.



Usages principaux

Commerces et services

- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce spécialisé
- Marché
- Commerce générateur d'entreposage
- Commerce de grande surface
- Commerce de gros
- Vente par maisons modèles
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicule de plaisance neufs
- Concessionnaire automobile
- Vente de véhicules et d'équipements spécialisés
- Vente de véhicules et équipements usagés (petit)
- Vente de véhicules et équipements usagés (moyens)
- Réparation de véhicules et d'équipements (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (moyens)

- Vente de pièces et accessoires
- Station-service
- Poste d'essence
- Poste de carburant en vrac
- Lave-auto
- Remorquage de véhicule
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Communication et information
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Commerce de loisirs
- Commerce de divertissements
- Location de véhicules
- Entreprise de camionnage
- Entrepôt
- Entreposage
- Centre de distribution
- Dépôt
- Service de travaux de finition de construction

- Service de construction
- Industrie artisanale
- Industrie de haute technologie
- Industrie à contraintes limitées
- Garderie
- Centre de jour

Services publics et autres

- Service de formation
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public
- Halte routière
- Parc et sentier multifonctionnel
- Centre de jardinage

Questions fréquentes

► Quelle est l'utilité des zones commerciales?

La mixité propose plusieurs avantages relativement à l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de promouvoir l'entrepreneuriat, de faciliter l'accès aux commerces et de leur permettre plus de liberté vis-à-vis de leur aménagement.

► Quels types d'usages sont permis en zone CR?

La zone CR permet l'aménagement d'une grande variété de commerces, incluant certains pouvant entraîner quelques nuisances comme de l'entreposage, de la circulation de véhicules lourds, du bruit ou des odeurs. La zone ne permet pas l'aménagement de nouvelles habitations afin de ne pas créer de conflits d'usages entre les résidents et les commerces.

Zone Mixte Centrale (MC)

Zone caractérisée par une cohabitation d'habitation et d'activités économiques de taille moyenne, située à proximité des pôles de service. Ces zones favorisent la mixité et la compatibilité des usages à travers un contrôle exercé dans le but de limiter certaines nuisances plus importantes afin d'encourager la présence d'habitations de et commerces au sein d'une même zone.



Usages principaux

Habitation

- Logement
- Minimaison
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
- Maison de chambres
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)

Commerces et services

- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce spécialisé
- Marché
- Vente de petits moteurs neufs
- Réparation de véhicules et d'équipements (petits)

- Vente de pièces et accessoires
- Station-service
- Poste d'essence
- Lave-auto
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Communication et information
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Commerce de loisirs
- Commerce de divertissements
- Commerce générateur d'entreposage
- Auberge
- Hôtel
- Location de véhicules
- Entrepôt
- Entreposage
- Service de travaux de finition de construction
- Industrie artisanale
- Garderie
- Centre de jour

Services publics et autres

- Service de formation
- Service administratif public
- Service social et de santé de proximité
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Halte routière
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire
- Centre de jardinage
- Agriculture urbaine

Questions fréquentes

► Quelle est l'utilité des zones mixtes?

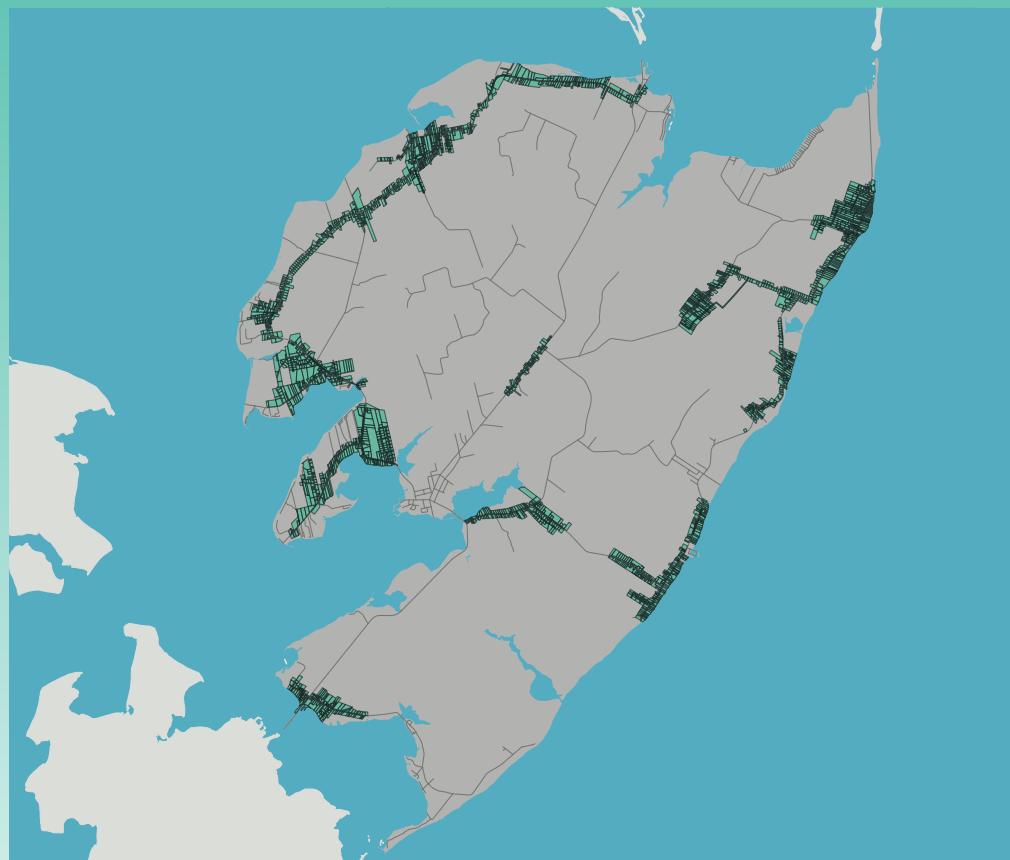
La mixité propose plusieurs avantages relativement à l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de faciliter l'accès aux commerces et diminuer la durée et la fréquence des déplacements.

► Pourquoi les usages de la zone MC sont-ils différents des autres zones mixtes?

La mixité des fonctions et des usages doit être minutieusement planifiée, non seulement dans le but de maximiser les externalités positives, mais également réduire ou même éliminer les nuisances entre usages non compatibles. Pour cette raison, plusieurs types de zones mixtes existent, permettant ainsi de convenir à plusieurs milieux, autant urbains que ruraux. À cet effet, la zone MC convient mieux à un milieu plus densément peuplé et compact à proximité des pôles primaires de services tel que nos anciens cœurs de village puisqu'il est possible d'y construire les habitations de 5 logements et plus.

Zone Mixte Linéaire (ML)

Zone caractérisée par la présence d'habitations et de commerces de tailles variables disséminés, située sur les axes majeurs de circulation hors des centres de services. Ces zones favorisent la densification douce, la mixité et la compatibilité des usages, afin de limiter les usages pouvant causer des nuisances plus importantes.



Usages principaux

Habitation

- Logement
- Minimaison
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale existante (5 logements et plus)
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)

Commerces et services

- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce générateur d'entreposage
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (petits)
- Vente de pièces et accessoires
- Station-service

- Poste d'essence
- Lave-auto
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Services de soins pour animaux
- Communication et information
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Commerce de divertissements
- Motel
- Auberge
- Entrepôt
- Service de travaux de finition de construction
- Service de construction (Entrepreneur général et spécialisé)
- Industrie artisanale
- Garderie
- Centre de jour

Services publics et autres

- Service social et santé de proximité
- Service de sécurité et d'urgence
- Service religieux
- Garage ou dépôt pour service public
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Halte routière
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Camping
- Jardin communautaire
- Centre de jardinage
- Agriculture urbaine

Questions fréquentes

► Quelle est l'utilité des zones mixtes?

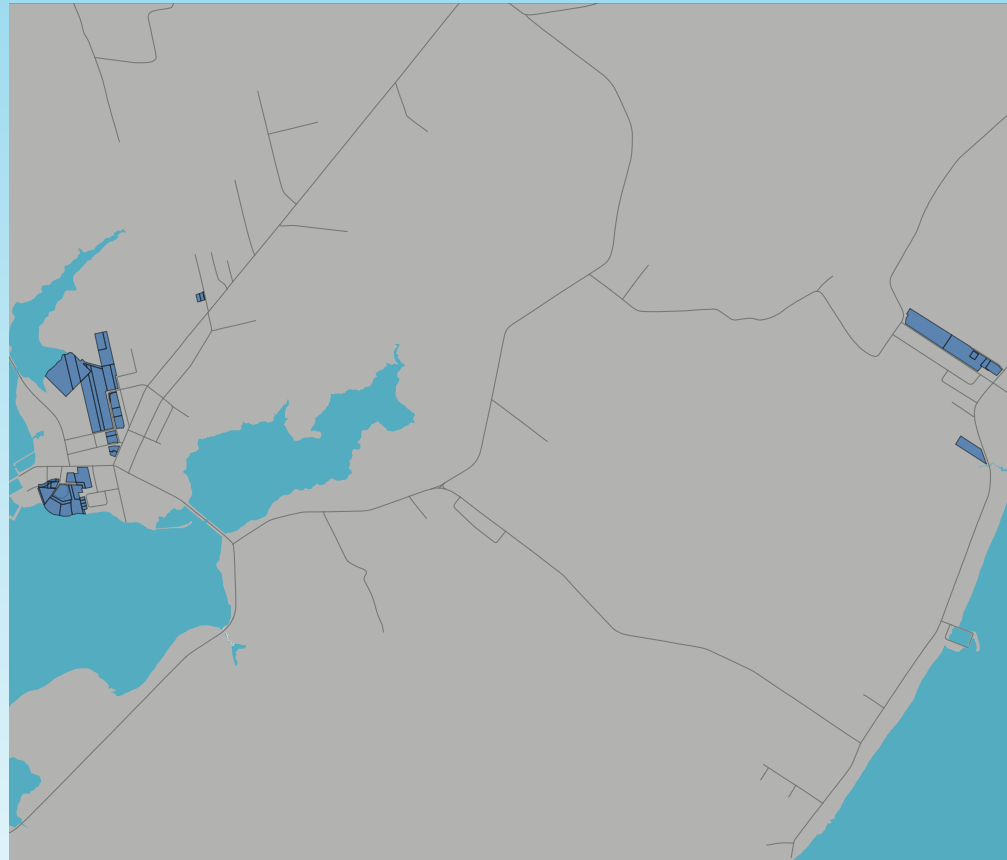
La mixité propose plusieurs avantages relativement à l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de faciliter l'accès aux commerces et diminuer la durée et la fréquence des déplacements.

► Pourquoi les usages de la zone ML sont-ils différents des autres zones mixtes?

La mixité des fonctions et des usages doit être minutieusement planifiée, non seulement dans le but de maximiser les externalités positives, mais également réduire ou même éliminer les nuisances entre usages non compatibles. Pour cette raison, plusieurs types de zones mixtes existent, permettant ainsi de convenir à plusieurs milieux, autant urbains que ruraux. À cet effet, la zone ML encourage des aménagements variés le long des principaux axes de circulation de la municipalité et permet des habitations multifamiliales pouvant atteindre au plus 4 logements.

Zone Institutionnelle (INS)

Zone caractérisée par un usage ou un regroupement d'usages destinés à offrir des services aux citoyens. Ce sont généralement des usages localisés stratégiquement offrant plusieurs bénéfices à la population comme les hôpitaux et les services municipaux.



Usages principaux

Habitation

- Logement
- Habitation unifamiliale existante
- Habitation multifamiliale (3 à 4 log)
- Habitation multifamiliale (5+ log)
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)

Commerces et services

- Marché
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Services administratifs
- Communications et informations
- Centre de conférences et d'événements
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Hôtel
- Héliport
- Garderie
- Centre de jour

Services publics et autres

- Service de formation
- Service éducatif de proximité
- Service éducatif régional
- Service administratif public
- Service social et de santé de proximité
- Service social et de santé régionale
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public,
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements;
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire
- Agriculture urbaine

Questions fréquentes

► Est-ce qu'il me sera possible de construire une maison dans la zone INS?

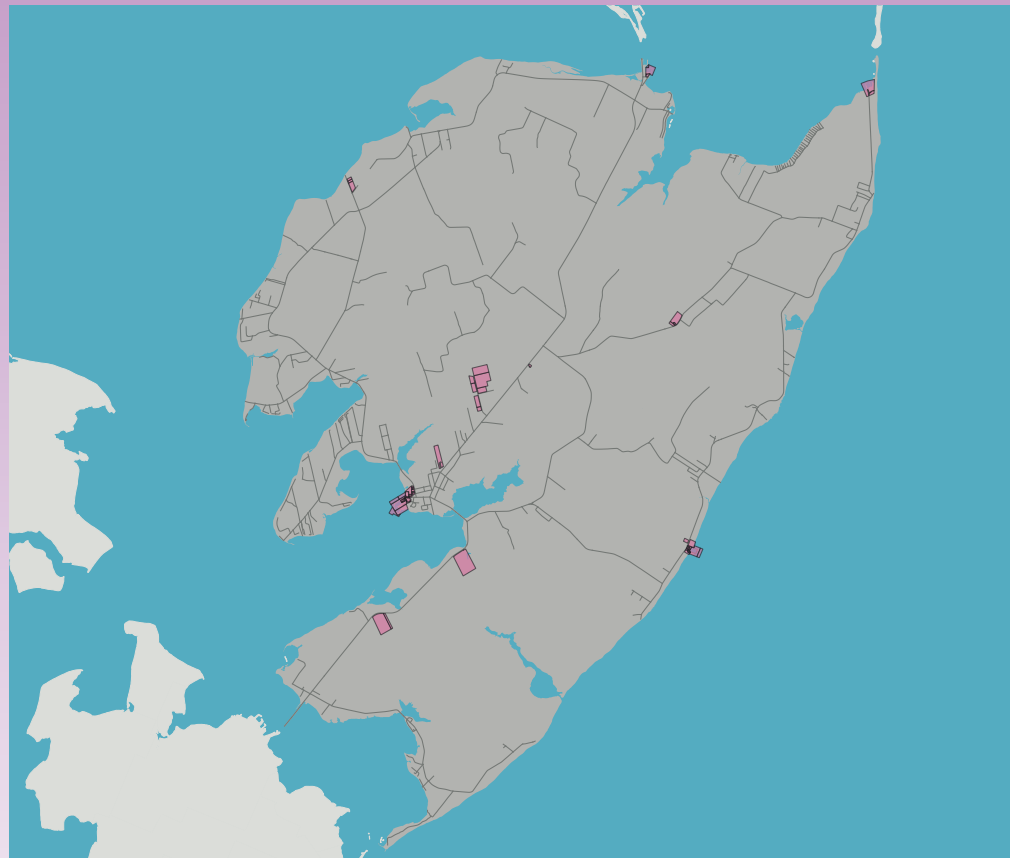
La zone institutionnelle est centrale dans la municipalité et permet d'offrir des services provenant de différentes institutions. Les nouvelles habitations unifamiliales et bifamiliales y sont interdites. Il est toutefois permis d'y construire des habitations multifamiliales. Les habitations unifamiliales existantes pourront tout de même s'agrandir.

► Quel rôle joue la zone INS dans la municipalité d'Île-de-Lamèque?

La zone INS permet d'encadrer les activités institutionnelles de la municipalité, comme les écoles, les hôpitaux, lieux de culte, de même que les installations communautaires et sportives. Ces usages sont rassembleurs pour la communauté et nécessitent souvent des dispositions distinctes de celles liées aux usages résidentiels ou commerciaux à proximité. C'est pourquoi les usages permis dans la zone INS sont relativement limités et concernent plutôt les organisations publiques, parapubliques, religieuses ou communautaires.

Zone Industrielle (I)

Zone caractérisée par la prédominance des activités industrielles au sein de la municipalité d'Île-de-Lamèque. S'y concentrent notamment les usages susceptibles de créer des nuisances sur les usages plus sensibles, tels que l'habitation. Cette zone comporte certaines conditions d'aménagement afin de limiter les conflits avec les quartiers environnants.



Usages principaux

Habitation

- Habitation unifamiliale existante

Commerces et services

- Commerce spécialisé
- Commerce générateur d'entreposage
- Commerce de gros
- Vente par maisons modèles
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules et d'équipements spécialisés
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (moyens)
- Vente de véhicules et d'équipements (gros)
- Réparation de véhicules et d'équipements (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (moyens)
- Réparation de véhicules et d'équipements (gros)
- Vente de pièces et accessoires
- Station-service
- Poste d'essence
- Poste de carburant en vrac
- Lave-auto
- Remorquage de véhicules
- Parc de stationnement
- Refuge pour animaux
- Chenil et pension
- Communications et informations
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Location de véhicules
- Entreprise de camionnage
- Héliport
- Entrepôt
- Entreposage
- Centre de distribution
- Dépôt
- Service de travaux de finition de construction
- Service de construction (Entrepreneur général et spécialisé)

- Industrie de haute technologie
- Industrie artisanale
- Industrie à contraintes limitées
- Industrie à contraintes importantes
- Usine de fabrication d'asphalte, de béton ou de ciment

Services publics et autres

- Service de formation
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public
- Centre de remboursement de contenants consignés
- Centre de traitement des déchets
- Pêche et aquaculture
- Port
- Parc et sentier multifonctionnel

Questions fréquentes

► Pourquoi plusieurs usages non industriels sont-ils permis en zone I?

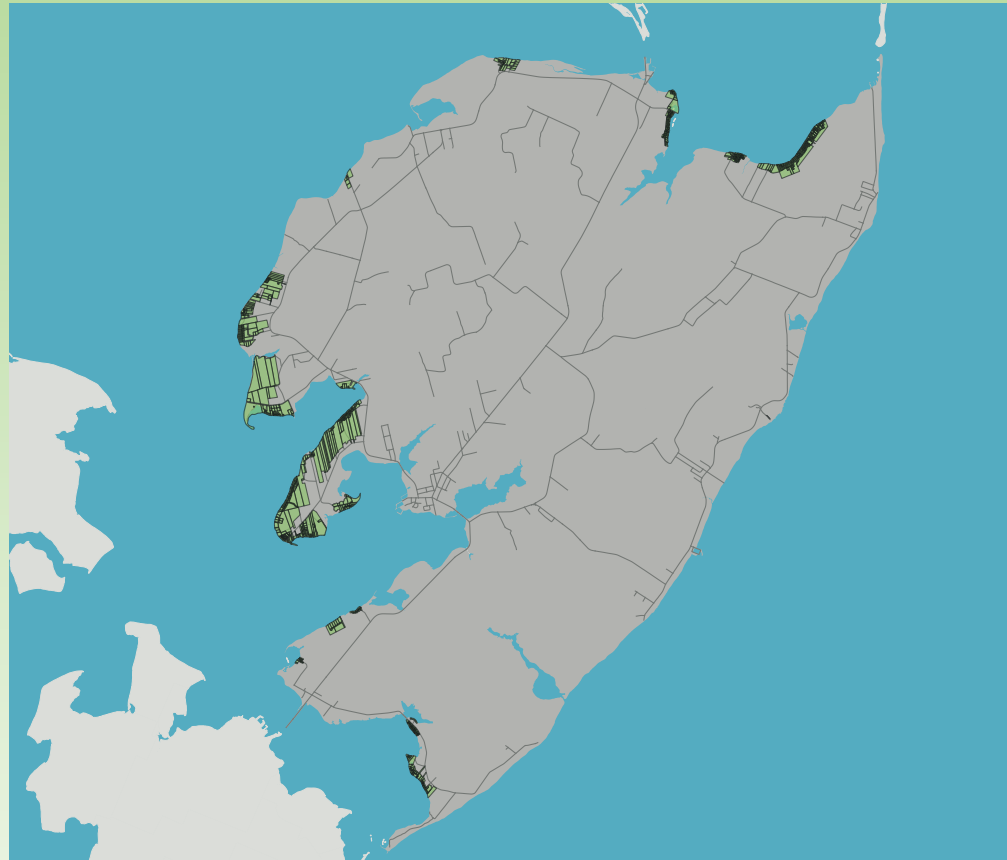
Les usages non industriels permis en zone I sont généralement de natures moins sensibles aux nuisances et aux contraintes. Des plus, ces usages offrent d'importants bénéfices complémentaires aux entreprises ainsi qu'à leurs travailleurs.

► Des usages à contraintes importantes pourront-ils s'installer en zone I?

Oui, plusieurs usages proposant des contraintes importantes pourront être aménagés en zone I. Toutefois, certaines mesures de mitigations devront être respectées comme des distances séparatrices minimales de même que des zones tampons spécialement aménagées.

Zone villégiature avec roulotte de voyage (VI-R)

Zone caractérisée par des activités d'habitation saisonnière à faible densité. La zone autorise l'implantation de véhicules récréatifs à certaines conditions.



Usages principaux

Habitation

- Habitation unifamiliale
- Minimaison existante
- Véhicule récréatif

Services et autres

- Parc et sentier multifonctionnel
- Camping
- Centre de plein air
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Questions fréquentes

► Pourquoi mon terrain est-il en zone de villégiature?

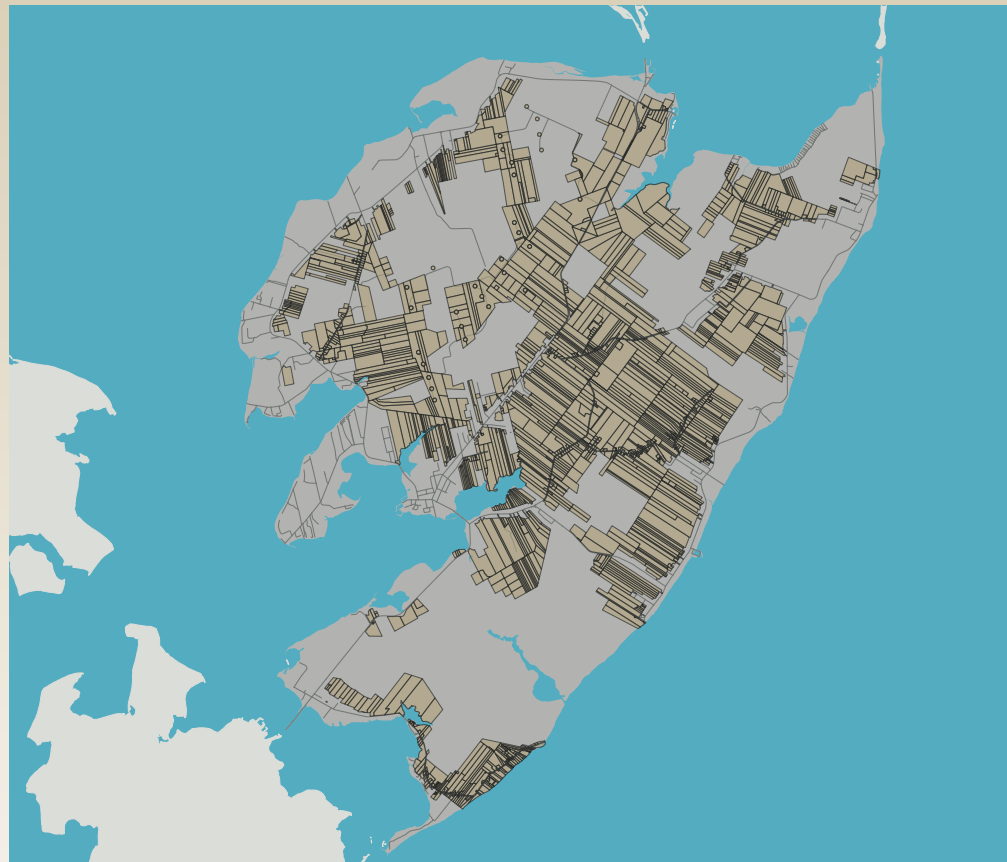
Les zones de villégiature sont situées à proximité des différents plans et cours d'eau de la municipalité. La faible diversité d'usages permet des secteurs homogènes, de faible densité. On y trouve majoritairement des résidences saisonnières ou principales.

► Est-il possible d'installer un véhicule récréatif en zone VI-R?

Oui, cette zone permet l'aménagement d'un véhicule récréatif sans avoir une habitation unifamiliale comme usage principal. Certaines conditions doivent tout de même être respectées afin d'assurer la conformité de cet usage.

Zone Rurale (RU)

Zone caractérisée par la cohabitation d'une grande variété d'activités allant de l'habitation à l'exploitation des ressources en passant par des activités commerciales et industrielles. Cette zone est un secteur stable qui évoluera petit à petit en préservant ses caractéristiques rurales à l'extérieur des secteurs de développement.



Usages principaux

Habitation

- Logement
- Minimaison
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)

Commerces et services

- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (moyens)
- Station-service
- Poste d'essence
- Lave-auto
- Remorquage de véhicules
- Services de soins pour animaux
- Chenil et pension

- Refuge pour animaux
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Auberge
- Complexe d'hébergement
- Entreprise de camionnage
- Héliport
- Entrepôt
- Entreposage
- Dépôt
- Service de travaux de finition de construction
- Service de construction (entrepreneur général et spécialisé)
- Industrie artisanale
- Industrie à contraintes limitées
- Garderie

Services publics et autres

- Service religieux
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public
- Centre de remboursement de contenants consignés
- Installation de compostage
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Halte routière
- Relais
- Véhicule récréatif
- Camp (hébergement de nuit)
- Camping
- Centre de plein air
- Centre de villégiature
- Centre de jardinage
- Jardin communautaire
- Agriculture
- Opération d'élevage existant
- Exploitation forestière

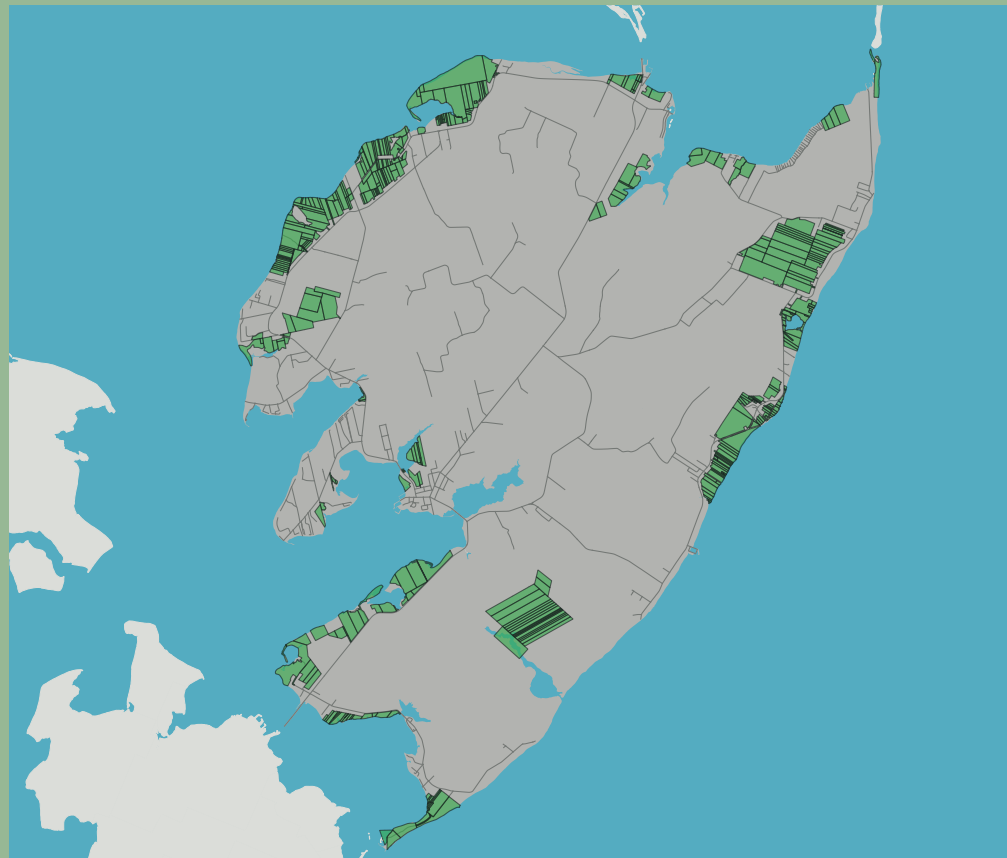
Questions fréquentes

► Est-ce qu'un usage entraînant des nuisances comme une ferme pourra venir s'installer près de mon habitation en zone RU?

La zone RU se veut une zone où l'agriculture sera permise sous le respect de certaines conditions. De nouveaux usages d'Opération d'élevage peuvent également être permis via un processus de modification au zonage qui permettra l'imposition de dispositions spécifiques à chaque projet qui impliquera une consultation publique.

Zone Naturelle et Récréative (NR)

Zone visant la protection des milieux sensibles et possédant une certaine valeur écologique. Les usages y sont restreints afin de favoriser la conservation de ces secteurs de la municipalité.



Usages principaux

Habitation

- › Minimaison existante
- › Habitation unifamiliale existante
- › Centre d'interprétation et de renseignements

Services publics et autres

- › Parc et sentier multifonctionnel
- › Protection de l'environnement

Questions fréquentes

► Quelle est l'utilité de la Zone NR?

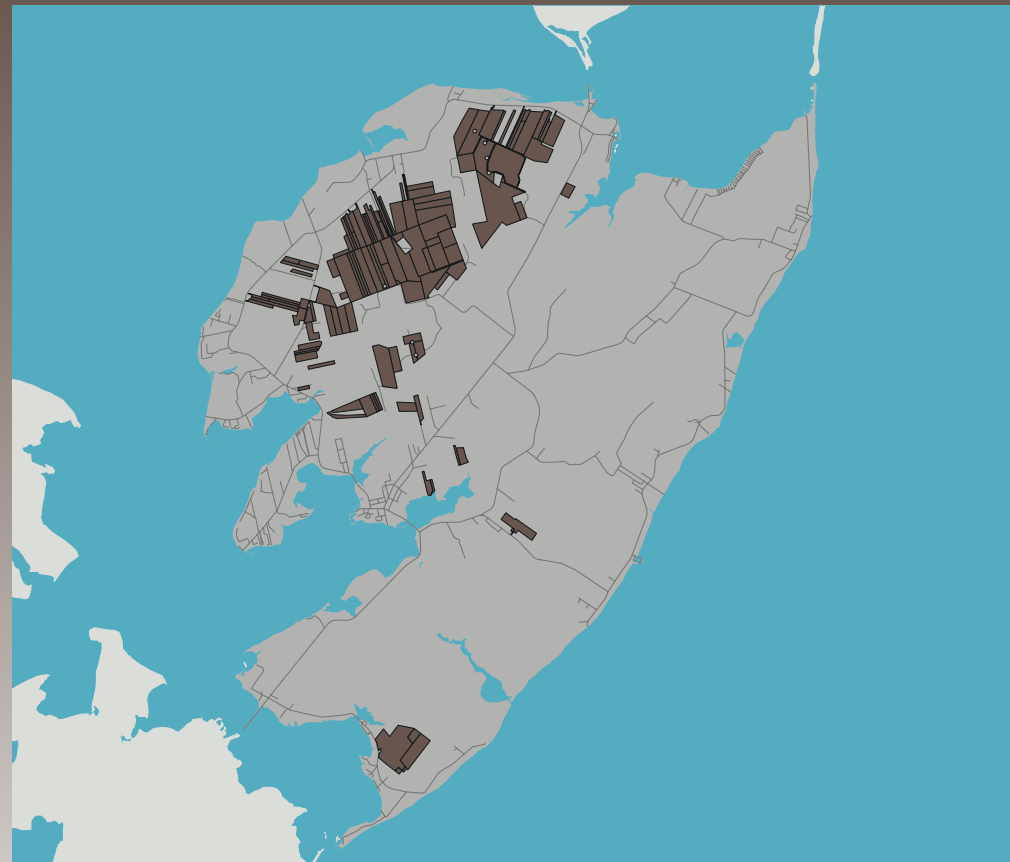
La zone NR permet de protéger certains environnements naturels situés au sein de la municipalité d'Île-de-Lamèque. La protection de ces environnements précaires est aujourd'hui un défi pour plusieurs municipalités, particulièrement celles à proximité des grandes étendues d'eau.

► Est-il possible de construire en zone NR?

La zone NR considère les aménagements existants comme étant conformes. Il est donc possible d'agrandir une habitation existante par exemple. Il est toutefois impossible d'y aménager une nouvelle construction ou un nouveau bâtiment autre qu'un parc ou un sentier.

Zone Agricole (AG)

Zone caractérisée par la présence d'usages agricoles pouvant varier en superficie de même qu'en intensité. Cette zone cherche à protéger les activités agricoles locales de l'étalement urbain et de la spéculation immobilière.



Usages principaux

Services publics et autres

- Agriculture
- Opération d'élevage
- Industrie artisanale

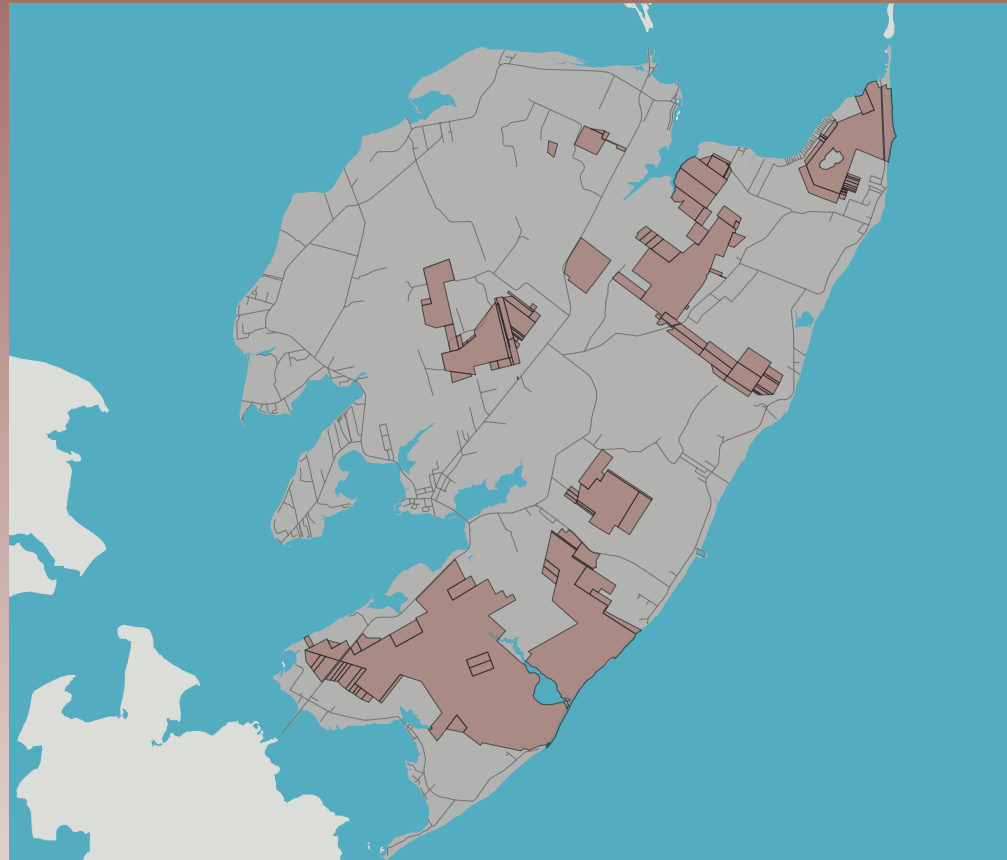
Questions fréquentes

► Quelle est l'utilité de la zone AG?

La zone AG cherche à privilégier la pratique de l'agriculture sous toutes ses formes. S'y trouvent notamment les meilleures terres de la municipalité et des terres déjà en récolte. Il est également possible pour un agriculteur d'y construire sa résidence sur le même lot qu'il récolte. Cette zone répond à une directive de la province d'identifier et protéger les terres agricoles du Nouveau-Brunswick.

Zone Tourbières (TB)

Zone caractérisée par la présence de tourbières en activité ou en régénération. Cette zone permet d'encadrer les activités d'extraction de la tourbe et de limiter ses impacts sur les secteurs environnants, parfois habités.



Usages principaux

Services publics et autres

- Exploitation de la tourbe

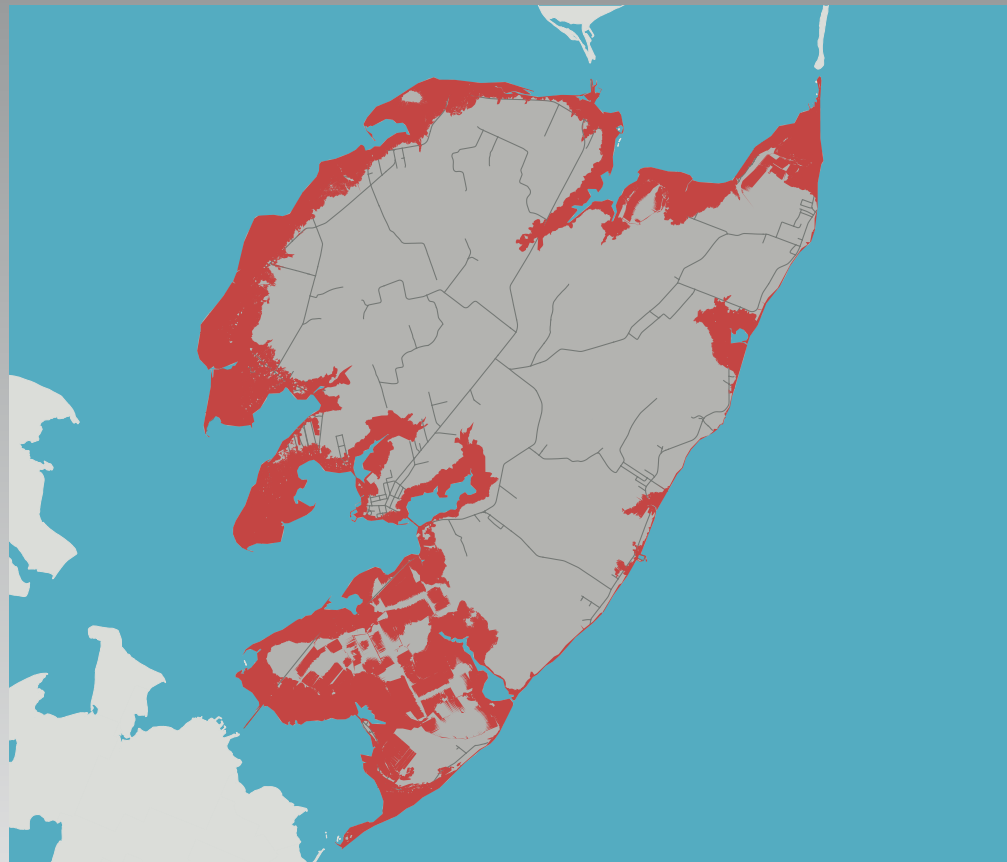
Questions fréquentes

► À quoi sert la zone TB au sein de l'arrêté de zonage d'Île-de-Lamèque?

La zone TB est une zone servant à permettre l'extraction de la tourbe. Cette zone cherche également à protéger les milieux résidentiels des nuisances que peuvent entraîner les sites d'extraction de la tourbe en prévoyant certaines normes à respecter relativement à l'aménagement des lieux, à l'organisation du transport de la ressource de même qu'en lien avec la restauration des sites à la fin de leur vie utile.

Zone d'adaptation changements climatiques (ACC)

Zone visant à minimiser les risques d'inondation dans un contexte de changements climatiques. Cette zone est délimitée par les secteurs qui seraient inondés par une tempête de période de retour de 100 ans avec l'élévation du niveau de la mer prévu pour 2100. Il s'agit d'une zone de superposition, laquelle s'additionne à la zone sous-jacente de base.



Usages principaux

Les Usages permis dans la zone sous-jacente à l'exception de :

- Garderie;
- Centre de jour;
- Service éducatif de proximité;
- Service éducatif régional;
- Service administratif public;
- Service social et de santé régionale;
- Service correctionnel;
- Service de sécurité et d'urgence;
- Garage ou dépôt pour service public.

Conditions particulières

- S'appliquent à tout nouveau bâtiment principal et secondaire, agrandissement de plus de 50% de l'aire au sol existante, toute nouvelle fondation.
- Démontrer un rez-de-chaussée situé à une hauteur supérieure à 3,9 m
- Démontrer l'étanchéité de ses réseaux d'eau, d'électricité et de leurs systèmes mécaniques s'ils sont placés à une hauteur inférieure à 3,9 m;
- La demande de permis doit inclure un plan indiquant la hauteur du rez-de-chaussée de l'agrandissement. La hauteur doit être identifiée par un arpenteur-géomètre, membre de l'association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick.

Questions fréquentes

► Qu'est-ce qu'une zone de changements climatique?

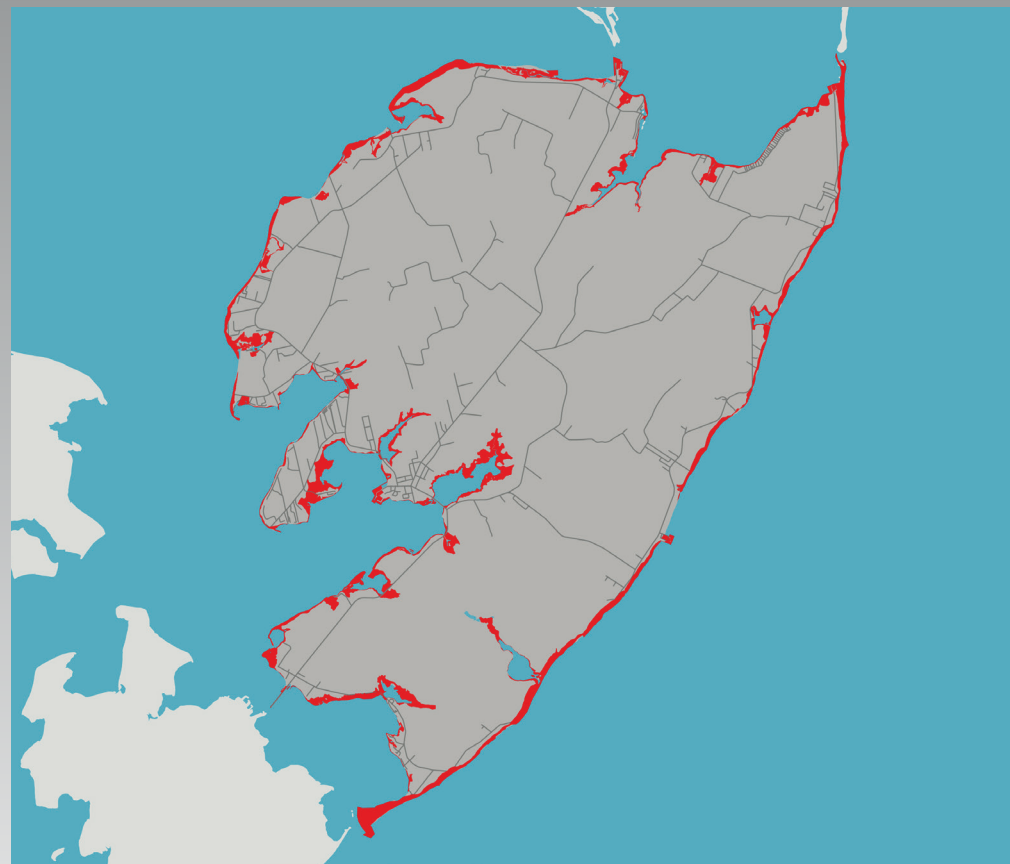
Les zones de changements climatiques sont des zones de superpositions ajoutant certaines conditions et mesures aux usages et aménagements permis au sein de la zone de base. Celles-ci sont considérées en fonction des prévisions des risques d'inondation et d'érosion sur le territoire de la municipalité.

► Qu'implique la zone ACC plus spécifiquement?

Les nouveaux aménagements principaux en zone ACC doivent répondre à certaines conditions au niveau de leur élévation ou au niveau de l'étanchéité. De même, certains usages sensibles n'y sont pas permis même si ceux-ci l'étaient autrement dans la zone de base.

Zone de retrait changements climatiques (RCC)

Zone visant à minimiser les risques d'érosion dans un contexte de changements climatiques. Cette zone est délimitée par le recul du trait de côte prévu en 2100 et les terres humides d'importance provinciales. Il s'agit d'une zone de superposition, laquelle s'additionne à la zone sous-jacente de base.



Usages principaux

- Seuls les usages permis sur l'ensemble du territoire sont autorisés en zone RCC.

Conditions particulières

- Il est interdit de placer ou édifier un nouveau bâtiment principal ou une nouvelle construction principale;
- Une habitation existante à l'entrée en vigueur de l'arrêté de zonage peut être modifiée ou agrandie
- Les autorisations concernant les usages non conformes accordées en vertu de l'article 60 de la Loi sur l'urbanisme doivent se faire selon certaines conditions

Questions fréquentes

► Qu'est-ce qu'une zone de changements climatique?

Les zones de changements climatiques sont des zones de superpositions ajoutant certaines conditions et mesures aux usages et aménagements permis au sein de la zone de base. Celles-ci sont considérées en fonction des prévisions des risques d'inondation et d'érosion sur le territoire de la municipalité.

► Qu'implique la zone RCC plus spécifiquement?

La zone RCC interdit les nouveaux aménagements principaux en raison de risques particulièrement élevés en lien avec un enjeu d'érosion rapide.